



Dernière mise à jour : 01.07.2020

Fiche réforme n°44

Les obsèques, la crémation et les soins funéraires

Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de personnes ayant rencontré des difficultés avec les services de crémation et de soins funéraires.

Au-delà d'une situation individuelle, le Défenseur des droits s'assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires sont en accord avec les droits fondamentaux qu'il entend protéger et promouvoir. Lorsque les textes législatifs ou réglementaires ne le sont pas, il recommande de procéder à leur modification et ainsi protéger le plus grand nombre de personnes pouvant être confrontées à une situation similaire.

Aussi, dans le cadre de ses missions, le Défenseur des droits a adressé aux autorités compétentes plusieurs propositions de réforme des dispositions législatives et réglementations relatives aux crémations et soins funéraires plus protectrices des personnes et de leurs proches. Si certaines ont été mises en œuvres, telles que le renforcement des droits et de l'information des bénéficiaires de contrats d'obsèques, d'autres recommandations n'ont pas été suivies d'effet.

Réformes obtenues par le Défenseur des droits

Lever l'interdiction des soins funéraires pour les personnes porteuses de maladies transmissibles

Depuis sa création, le Défenseur des droits a, à de nombreuses reprises, dénoncé l'interdiction des soins funéraires pour les défunts porteurs d'une maladie transmissible.

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les infections par le VIH et par les virus des hépatites B et C ne sont plus considérées comme des maladies transmissibles pour lesquelles les soins funéraires sont interdits.

La crémation des personnes porteuses d'un micro pacemaker

Le Défenseur des droits a été saisi d'un refus de la part d'un crématorium de procéder à la crémation d'un corps au motif que la personne portait un micro-pacemaker qui aurait pu causer des dégâts aux installations en explosant.

- ✓ A la suite d'une recommandation du Défenseur des droits, la ministre des Solidarités et de la Santé a reconnu la possibilité de crémation ou d'inhumation de personnes décédées porteuses d'un tel dispositif.
- ✓ De plus, en 2017, le gouvernement a déterminé une liste de dispositifs médicaux (notamment des prothèses à pile) exemptés de retrait obligatoire avant la crémation ou l'inhumation du défunt.

Toutefois, il appelle le gouvernement à élargir cette liste et à renforcer les obligations d'information préalable des patients sur les risques que posent ces dispositifs pour l'environnement et la sécurité.

Limiter la pratique des actes de thanatopraxie à domicile

Le Défenseur des droits a recommandé de réserver la pratique de la thanatopraxie aux seuls lieux dédiés à cet effet et de ne plus autoriser l'administration de ces soins à domicile pour limiter les risques sanitaires.

- ✓ De nouvelles conditions pour la réalisation des actes à domicile plus strictes ont été mises en place en 2017, notamment la vaccination obligatoire contre l'hépatite B, la liste des équipements de protection obligatoires et les conditions de réalisation des soins.

Réformes attendues par le Défenseur des droits

Clarifier les contrats d'obsèques

En France, l'organisation d'obsèques représente une somme considérable pour les familles. C'est pourquoi de nombreuses personnes souscrivent un « contrat d'obsèques » auprès d'une assurance ou d'une banque afin de préfinancer le coût de l'enterrement. La revalorisation du capital placé dans le cadre de contrats d'obsèques est néanmoins très faible et nombre de personnes ignorent le détail de leur fonctionnement. Le Défenseur des droits recommande de :

- ☞ Prévoir un accès électronique à une base de données centralisant les contrats obsèques souscrits pour renforcer l'information aux souscripteurs et garantir la revalorisation du capital.

Renforcer la protection des thanatopracteurs

Les actes de thanatopraxie ne sont pas de simples gestes de toilettes et de soins esthétiques mais des actes très invasifs, avec des manipulations importantes de liquides biologiques. Les thanatopracteurs sont exposés à des agents pathogènes lors des opérations de conservation des corps. Les risques en matière de sécurité au travail et les risques psychologiques auxquels sont exposés ces professionnels ne sont pas suffisamment pris en compte. La majorité des thanatopracteurs sont des travailleurs indépendants isolés, souvent mal suivis sur le plan des risques professionnels et travaillent sans mesures de sécurité adaptées. Le Défenseur des droits recommande de :

- ☞ Adapter les textes relatifs au droit du travail afin d'optimiser la préservation de la santé au travail pour cette profession à risque.

Pour en savoir plus

Rapport du Défenseur des droits relatif à la législation funéraire, 2012.

Avis 15-12 du 28 mai 2015 relatif au projet de loi de modernisation de notre système de santé : projet de loi n° 406 de modernisation de notre système de santé.

Décision 2017-238 du 27 juillet 2017 relative l'obligation de retrait des prothèses fonctionnant au moyen d'une pile avant la mise en bière fixée par l'article R.2213-15 du code général des collectivités territoriales.

Avis 18-07 du 6 mars 2018 relatif à la thanatopraxie.